



Décision d'ouverture d'un concours professionnel de Cadre de Supérieur de santé

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de Cadre supérieur de santé et au grade de Cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Kourou (CHK) décide :

Article 1- Répartition des candidatures : Il est ouvert au Centre Hospitalier de Kourou un **Concours professionnel de Cadre supérieur de santé paramédical** afin de pourvoir **1 poste vacant filière infirmière**.

Article 2 - Condition de candidature : Peut faire acte de candidature **le cadre de santé paramédical comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de Cadre de santé paramédical**.

Article 3- Dossier de candidature : Les demandes d'inscription au concours doivent parvenir **au plus tard le 10 décembre 2023** à :

Monsieur l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Kourou,
Direction des Ressources Humaines
Avenue Léopold HÉDER (PB 703)
97387 Kourou cedex.

Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnées des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae établi sur papier libre,
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,



Article 4- Organisation des épreuves

Epreuve d'admissibilité

Examen du dossier du candidat

-> **Dossier** exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes,

Epreuve d'admission

Entretien oral de 30 mn avec le jury

- 10 mn au plus sur la formation, l'expérience et le projet professionnel du candidat,
- 20 mn discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Entretien destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que Cadre supérieur de santé paramédical.

Calendrier prévisionnel du concours :

janvier 2024.

Article 5- Résultats :

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite.

Article 6- Composition du Jury

La liste des membres du Jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 7- Publicité

La présente décision sera publiée par voie information à tout le CHK et par affichage dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines.

Article 8- Voie de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente, en déposant un recours soit gracieux auprès du Centre Hospitalier de Kourou à l'attention de Madame la Directrice, soit contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Kourou, le 07 novembre 2023

L'Administrateur provisoire,

Pierre THEPOT

